



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2025- 099

Date : 18 FEV. 2025

Mis en ligne le : 18 FEV. 2025

Objet : Déviation de la circulation en agglomération

Lieu : Bd de l'Europe

Date : 20 février 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande du Département 13, sollicitant l'autorisation de mettre en place une déviation de la circulation en agglomération, suite à la fermeture de l'entrée sur la RD 113, au niveau du rond-point Robert Schuman, le 20 février 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Suite à la fermeture de l'entrée sur la RD 113, au niveau du rond point Robert Schuman, la société COLAS est autorisée à mettre en place une déviation en agglomération par le boulevard de l'Europe, le 20 février 2025.

Article 2

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 3

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés du nom de la Société intervenante.

L'affichage du présent arrêté ainsi que la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par la société COLAS et entretenus à ses frais.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du centre d'Incendie et de Secours,

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER
ANT

PLAN

